

PACTE MOBILITE

CHU DE BORDEAUX – BORDEAUX METROPOLE

Un pacte pour la mobilité durable des salariés

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain en date du , désignée dans ce qui suit par : « Bordeaux Métropole » ,

N°SIRET : 243 300 316 00011

D'une part,

ET

Le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, établissement public de santé dont la direction générale est située 12 rue Dubernat – 33404 Talence Cedex - représenté par son directeur général, Monsieur Philippe Vigouroux,

Désigné dans tout ce qui suit par "Le CHU"

N°SIRET : 263 305 823 00019

N° FINESS : 33078 1196

D'autre part,

Vu l'article 51 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte relatif aux plans de mobilité ;

Vu les articles L.6134-1 et L.6134-2 du code de la santé publique relatif aux conventions de coopération passées par les établissements publics de santé ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur de l'établissement de santé ;

Vu la délibération du conseil de surveillance du CHU en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 portant sur la stratégie métropolitaine des mobilités;

Vu la délibération n°2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 relative à la charte des mobilités de la Métropole Bordelaise ;

Vu la délibération n°2010/0356 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 relative aux modalités de participation aux démarches de Plans de déplacements d'Entreprises

Vu la délibération n°17018 du Conseil de Communauté du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan climat de Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération n°2011/0052 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises;

Vu le comité de pilotage du Club de la Mobilité du 6 avril 2016 ;

PREAMBULE

A/ Présentation des partenaires

1/ Bordeaux Métropole

Depuis l'année 2000, année de lancement du Plan de déplacement urbain (PDU), la prise de conscience d'employeurs et d'employés devant les difficultés d'accessibilité au lieu de travail, a fait apparaître la nécessité de repenser les modes traditionnels de déplacements domicile/travail, travail/travail ainsi que ceux générés par l'activité des entreprises.

C'est ainsi que dans le cadre de l'action 7.13 du PDU « Inciter à la mise en place de plans de mobilité chez les employeurs », Bordeaux Métropole a décidé d'accompagner les initiatives d'entreprises, de groupes d'entreprises ou d'administrations dans leur démarche. Dans ce cadre, elle a soutenu financièrement en 2008 le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux dans la conduite de son étude de Plan de déplacements d'administration (PDA) et a mis en place en 2010 un service de conseil en mobilité, afin d'appuyer techniquement les employeurs impliqués dans les démarches de PDE/PDA sur le territoire métropolitain. Depuis 2011, Bordeaux Métropole est associée étroitement à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et à la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Bordeaux pour animer le Club de la Mobilité, un réseau de porteurs de projet Plans de déplacements d'entreprises (PDE), dont l'objectif est la diffusion de ces démarches de mobilité durable auprès des employeurs du territoire métropolitain, mais aussi leur mise en relation et leur promotion. Dans ce cadre et en tant qu'établissement ayant

fait montre de son exemplarité en matière de promotion de l'écomobilité, le CHU de Bordeaux participe très régulièrement aux rencontres et événements organisés dans le cadre du Club de la Mobilité.

En 2012, Bordeaux Métropole a initié une démarche co-construite de Grenelle des Mobilités, qui a abouti en février 2015 à la signature de la Charte des Mobilités entre divers acteurs du territoire, qu'ils soient employeurs, acteurs de la mobilité, associations, etc...A ce titre, le Club de la Mobilité est identifié comme étant chef de file de la mesure PP1 intitulée « Contrat Employeurs-Salariés-Collectivités ». Cette démarche a pour but d'approfondir les démarches PDE abouties pour une inscription opérationnelle dans la durée d'actions co-construites devant impacter notablement les pratiques de mobilité des salariés. Après une phase d'appel à expérimentation et de discussion avec les divers établissements en PDE du territoire métropolitain menée par Bordeaux Métropole avec ses partenaires du Club de la Mobilité en 2015, il a été proposé de renommer cette action « Pacte Mobilité ».

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a adopté sa stratégie métropolitaine des mobilités, qui prévoit notamment dans son Axe 5 « Faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens » que Bordeaux Métropole « exploite au mieux le relais offert par les entreprises pour atteindre les usagers » et favorise les entreprises selon l'effort réel qu'elles mettent en œuvre pour accompagner la mobilité de leurs salariés, afin d'aller au-delà des démarches PDE.

L'implication de Bordeaux Métropole dans cette démarche se fait donc à double titre, d'une part en tant que représentant du Club de la Mobilité et d'autre part, parce que les domaines de compétences de Bordeaux Métropole sont directement concernés par les actions inscrites dans le Pacte Mobilité, qui en font un signataire direct du pacte aux côtés de chaque employeur souhaitant s'engager dans cette démarche.

2/ Le CHU de Bordeaux

Avec près de 14 000 salariés, le CHU de Bordeaux constitue l'une des organisations et l'un des équipements publics majeurs de la de la métropole bordelaise et de la région. Il est composé de trois groupes hospitaliers qui assurent la prise en charge des soins de la population bordelaise et de la région, et d'une direction générale située à Talence. L'établissement constitue un grand pôle d'attractivité à rayonnement national et génère des déplacements nombreux et variés (domicile travail et professionnels pour les salariés, déplacements des patients et visiteurs, et des étudiants en formation), que de multiples contraintes viennent amplifier : variété des horaires, gardes et astreintes, variété des déplacements professionnels, flux en masse vers et sur ses sites dont l'offre de stationnement est saturée plus ou moins régulièrement, etc. La prise en compte des déplacements générés par son activité, de façon globale, est une nécessité pour le CHU tant dans une logique d'amélioration structurelle de l'accueil qu'à des fins d'amélioration de la qualité de vie de ses personnels et de ses usagers.

Cette situation, mais aussi le développement et la réorganisation de son activité sur ses sites, ont incité le CHU à se lancer dans l'élaboration d'un Plan de déplacement (PDA) en 2008 initié par la réalisation d'un diagnostic puis concrétisé par la définition et la mise en place de 3 plans d'actions successifs (2009/2012, 2013/2015 et 2016/2020) afin de limiter son impact sur l'environnement en rationalisant et optimisant tous ses déplacements.

Grâce au soutien de l'ADEME et du Fonds Européen de Développement Régional à partir de 2011, le recrutement d'un conseiller en mobilité et une aide à l'investissement sur des infrastructures ont facilité la réalisation des plans d'actions successifs par la promotion des modes alternatifs de transports à l'usage de la voiture individuelle.

Les deux plans d'actions successifs mis en œuvre par le CHU de Bordeaux sur la période 2009-2015 ont permis d'atteindre des résultats très encourageants avec plus de la moitié des professionnels se déplaçant désormais en mode alternatif à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile travail.

Pour poursuivre cette dynamique très positive, le CHU de Bordeaux a souhaité s'investir dans la démarche co-construite de Pacte Mobilité, qui permet à la fois au CHU de Bordeaux de relayer ses attentes à l'égard de Bordeaux Métropole sur des champs d'intervention relevant de ses compétences mais aussi à Bordeaux Métropole de connaître les besoins exprimés par les salariés et le CHU pour en tenir compte dans ses projets d'infrastructures.

B/ Enjeux et contexte

Ce présent pacte propose de sceller les engagements des parties dans le cadre du Pacte Mobilité pour la bonne conduite du Plan de déplacements du CHU de Bordeaux.

L'objectif s'inscrit plus globalement dans le cadre d'enjeux multiples qui sont :

- environnemental : diminution de l'empreinte carbone et limitation de la consommation d'énergies fossiles liées aux déplacements induits par l'activité hospitalière ;
- social : amélioration de l'accessibilité à l'hôpital tant pour les usagers que pour les professionnels et promotion de la pratique d'une activité physique régulière dans une logique de promotion de santé ;
- économique : optimisation des déplacements, réduction du budget transport pour le CHU comme pour les salariés, limitation du stress et du surcoût économique pour les salariés ;
- managérial : gestion du temps de travail, management environnemental ;
- citoyen : participation active de l'établissement public de santé aux objectifs du Grenelle des mobilités ;
- image, communication : valorisation interne et externe de l'établissement public de santé qui participe en commun à de réels enjeux de société.

En outre, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) a pour ambition un changement de paradigme énergétique en France, tous secteurs confondus, et révisé pour cela les objectifs de la politique énergétique nationale. Cette loi comprend notamment :

- le développement de l'usage du vélo et des mobilités non motorisées ;
- des obligations de développement des motorisations à faibles émissions dans les flottes d'établissement ;
- l'attribution de facilités de circulation et de stationnement pour les véhicules « à faibles émissions » et innovants ;
- l'accélération de l'implantation de points de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- des incitations fiscales et des obligations réglementaires pour l'essor des modes actifs ;
- la facilitation du covoiturage ;
- des plans de mobilité étoffés et contraignants.

Les actions inscrites dans le cadre du PDA du CHU de Bordeaux et du Pacte Mobilité concourent ainsi directement à l'accomplissement des mesures de la loi du 17 août 2015.

C/ Le rôle du Club de la Mobilité

Dans le cadre de l'expérimentation de « Contrat Employeurs-Salariés-Collectivités », le Club de la Mobilité a :

- précisé les objectifs du contrat, à savoir formaliser des engagements réciproques entre l'entreprise et la collectivité visant la mobilité durable des salariés lors des trajets domicile et professionnels sur le territoire métropolitain.
- Mobilisé trois entreprises pour l'expérimentation.
- Organisé et participé à la phase de négociation.
- Décidé, en lien avec les entreprises et suite au comité de pilotage du 6 avril 2016, de renommer le Contrat en « Pacte Mobilité ».

Au terme de cette négociation :

- l'entreprise s'engage à mettre en œuvre un plan de mobilité efficace pour mobiliser les salariés et cohérent avec la stratégie des mobilités de Bordeaux Métropole adoptée le 22 janvier 2016.
- La collectivité s'engage à faciliter la mise en œuvre du plan de mobilité de l'entreprise et la mobilisation des salariés par un certain nombre d'actions en matière d'études, d'aménagement et de services.

En accord avec les entreprises de l'expérimentation et suite au comité de pilotage du 6 avril 2016, le contrat a été renommé « Pacte Mobilité ».

Considérant l'intérêt partagé par les deux parties de rechercher des synergies au profit de l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle et le rôle du Club de la Mobilité ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Art. 1 – Objet

L'objet du présent pacte est de définir les engagements réciproques du CHU de Bordeaux et de Bordeaux Métropole pour une mobilité durable des agents du CHU de Bordeaux, sur l'ensemble de ses sites.

Considérant les pratiques modales constatées à l'issue de l'évaluation du PDA du CHU de Bordeaux (50% de salariés en modes alternatifs), l'objectif stratégique global poursuivi de cette démarche est notamment de consolider ces résultats obtenus, et de tendre vers l'objectif cible de 58% de part modale des salariés en modes alternatifs à l'horizon 2020 (20% en transports en commun, 18% pour les modes doux, 3,5% pour le covoiturage) et de 42% pour la voiture solo.

Art. 2 – Financement

Chaque partie signataire du présent pacte assure sur ses fonds propres, par subvention ou tous autres moyens le financement des engagements qui lui incombent inscrits dans le plan d'actions décliné à l'annexe 1 ci-après.

Art. 3 – Calendrier

Chaque engagement inscrit dans le plan d'actions décliné à l'annexe 1 ci-après devra être réalisé dans le calendrier convenu entre les parties et figurant comme « échéances » dans le cadre dudit plan.

Art. 4 – Engagements des partenaires

Les parties signataires du présent pacte s'engagent, chacune pour les actions qui les concernent, à mettre en œuvre le plan d'action décliné à l'annexe 1 ci-après, selon les ressources et les moyens disponibles pour ce faire, et à en évaluer les résultats.

Concernant le CHU de Bordeaux, ce plan d'actions sera retranscrit dans le cadre de son programme de développement durable, et plus particulièrement de son plan de déplacement et de mobilité, défini pour la période 2016/2020, afin de garantir la cohérence dans les projets menés.

Bordeaux Métropole s'engage à suivre la démarche du Pacte Mobilité dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la CCI de Bordeaux autour du Club de la Mobilité.

Art. 5 – Durée de la convention

Le présent pacte prend effet à la date de sa notification ; il est conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Art. 6 – Suivi et évaluation

Une évaluation annuelle sera réalisée afin d'assurer le suivi des actions menées par les deux parties. Elle prendra la forme d'un tableau de suivi des actions, incluant des indicateurs d'avancement, d'impact et de comportement.

Un comité technique de suivi se réunira trois fois par an afin de faire le point sur le tableau de suivi et l'avancement des actions. Il sera composé :

- du conseiller ou de la conseillère en mobilité du CHU de Bordeaux,
- de l'ingénieur développement durable du CHU de Bordeaux,
- de la chef de centre marketing (Direction Multimodalité / Direction Générale Mobilité) de Bordeaux Métropole,
- du chargé de projets PDE de Bordeaux Métropole,
- du technicien de l'ADEME,
- de la responsable du pôle transversal mobilité, logistique urbaine et développement durable de la CCI de Bordeaux.

Un comité de pilotage réuni une fois par an a posteriori du Comité technique validera les propositions du Comité technique. Il sera composé :

- du directeur général du CHU de Bordeaux ou de son représentant,
- du président de Bordeaux Métropole ou de son représentant,
- du représentant du Club de la Mobilité, qu'il soit représentant de l'ADEME ou de la CCI.

Art. 7 – Modification / résiliation

En cas de nécessité, le présent pacte pourra être modifié par voie d'avenant validé par les parties.

Il pourra également être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires, après notification par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, du partenaire et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Il est également résiliable de plein droit en cas de non-respect des obligations conventionnelles, dans les mêmes conditions.

Art. 8 – Litiges

Les signataires conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

Tout litige relatif au présent pacte et non résolu par la procédure amiable prévue ci-dessus sera soumis auprès de la juridiction compétente.

Le présent pacte est établi en deux exemplaires originaux destinés aux signataires.

Fait à Bordeaux, le ...

Pour le CHU,
Philippe Vigouroux,
Directeur général du CHU
de Bordeaux

Pour Bordeaux Métropole,
Alain Juppé,
Président de Bordeaux Métropole